



Commune de DUNIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.01.2025

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Convention assistance retraite
- Création d'un emploi vacataire afin d'assurer la distribution du bulletin municipal
- Convention de partenariat avec la mutuelle MILTIS pour l'offre de mutuelle régionale
- Désignation membre du CCAS

AFFAIRES FINANCIERES :

- Mandatement section investissement
- Aide financière - solidarité avec la population de Mayotte
- Fonds de concours - acompte n°2
- Augmentation tarif repas cantine
- Aide financière création association : Fléchettes Duniéroise

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire
- Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (18).

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Fanny MOURIER), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Emeline MOUNIER (pouvoir à Isabelle MEYNET), Thierry SABOT (4).

Absente : Colette MORIN (1).

- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cédric BROUSSARD est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2024 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal du 4 décembre 2024 est approuvé, sans remarque particulière, à l'unanimité.

Monsieur Le Maire souhaite une bonne année à ses conseillers municipaux qu'il souhaite riche et pleine de projets. Il présente ses sincères félicitations à Emeline MOUNIER, conseillère municipale, suite à l'arrivée dans son foyer d'Anna. Il souhaite à Thierry SABOT, conseiller délégué, une prochaine guérison. Il informe les conseillers municipaux que tous les sujets ne pourront pas être évoqués en conseil municipal du fait de transactions en cours avec les propriétaires privés en lien avec l'Etablissement Public Foncier.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Convention assistance retraite

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL. (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Elle concerne donc les agents dont la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 28 heures.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €

Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

Robert VALLAT demande s'il s'agit bien d'une personne physique qui accompagne les agents dans leurs dossiers et non pas un robot. Il lui est précisé qu'il s'agit d'un agent du service carrières du centre de gestion de la Haute-Loire.

Isabelle MEYNET ajoute que le mode de calcul de la carrière des agents du secteur public est différent que dans le privé et que l'intervention du CDG43 est un véritable soutien. D'autant plus, si l'agent a eu une carrière privée/publique. Le conseil apporté à l'agent est apprécié.

Christophe MOULIN ajoute que certains agents n'ont pas une « carrière linéaire » suite à des problèmes de santé, par exemple.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

- Création d'un emploi vacataire afin d'assurer la distribution du bulletin municipal

Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi d'agent vacataire afin d'assurer la distribution du bulletin et toutes autres communications municipales.

Cet agent sera payé à la tâche à raison de :

0.19 € par document distribué à compter de janvier 2025.

La rémunération de l'agent sera versée au terme des opérations de distribution.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent vacataire pour la distribution des documents municipaux.

Isabelle MEYNET demande quelle est la pratique actuelle. Monsieur Le Maire lui explique qu'une administrée distribue la revue municipale et qu'elle est dédommagée en « bon carburant ». Il souhaiterait mettre un cadre à cette mission.

Robert VALLAT propose de solliciter un devis auprès de la POSTE et demande à ce que cette prestation soit négociée du fait du service rendu dans le cadre de la vente des produits postaux à

l'Agence Postale Communale. Il ajoute qu'avec la POSTE, il n'y aura pas le risque d'avoir la personne indisponible ; elle pourra être remplacée.

Monsieur Le Maire craint que le service rendu ne soit pas comparable.

Jean Paul GRANGE précise qu'il y a 1600 revues à distribuer.

Monsieur Le Maire propose d'ajourner le dossier et de présenter le dossier avec le comparatif de l'offre de la Poste.

- Convention de partenariat avec la mutuelle MILTIS pour l'offre de mutuelle régionale

Dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec ses partenaires propose aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs. Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée. Ceci permettra de maintenir des tarifs préférentiels et de positionner l'offre parmi les plus compétitives de la région.

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la Commune, accompagne l'accès du dispositif « Mutuelle Régionale » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la Commune non-bénéficiaires d'une couverture de complémentaire santé à caractère obligatoire.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Régionale », en partenariat avec la Mutuelle MILTIS est de :

- Palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels

Pour cela, La Mutuelle MILTIS propose des contrats individuels.

La mutuelle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes » à :

- Assurer une ou plusieurs réunions d'information auprès de la population sur ce dispositif ;
- Assurer des permanences dans les locaux de la Commune

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat et à mettre à disposition un local pour les permanences.

Robert VALLAT s'interroge sur les mutuelles communales en place. Hélène DREVET lui explique qu'une convention lie la Commune de DUNIERES avec GROUPAMA (peu ou pas d'adhérents concernés) et AXA (activité « correcte »). Tous les ans ces assureurs font un point et un bilan

avec elle. Les contrats en cours seront reconduits. La Mutuelle de la Région est présentée comme un choix supplémentaire.

Isabelle MEYNET demande si la communication est à la charge de la Commune. Hélène DREVET lui indique que OUI notamment la pose d'affiches ...

Monsieur Le Maire ajoute qu'aujourd'hui la diffusion de l'information par les réseaux ne donnent pas entière satisfaction et qu'il convient de ne pas négliger les affiches, tracts... en fonction du public visé.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat et à mettre à disposition un local pour les permanences avec la mutuelle MILTIS pour l'offre de mutuelle régionale.

- Désignation membre du CCAS

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20201119-12 fixant le nombre de membres du CCAS à 10 (5 membres élus et 5 membres nommés). Le Maire est président de droit.

Suite à la démission de Madame Fabienne MANOHA, il convient de désigner un nouveau membre pour la remplacer.

Monsieur Le Maire propose de désigner Jean Paul GRANGE

Actuellement : Hélène DREVET - Pascale MERLE - Emeline MOUNIER - Éric PARRAT.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Jean Paul GRANGE est seul candidat à se présenter.

Après élection, à l'unanimité, Jean Paul GRANGE est élu membre du CCAS.

AFFAIRES FINANCIERES :

- Mandatement section investissement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lorsque le budget n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales permet d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire informe qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à engager les dépenses d'investissement 2025 avant le vote des budgets primitifs 2025 (budget principal et budgets annexes) dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits votés en 2024 conformément à la nomenclature budgétaire M57.

Chapitre	Désignation chapitre	Crédits 2024 (BP+DM) (a)	RAR 2023 reportés au BP 2024 (b)	TOTAL c = a-b	Calcul du quart des crédits ouvrables
13	Subventions d'investissement	66 900.00 €		66 900.00 €	16 725.00 €
20	Immobilisations incorporelles	62 190.40 €	19 490.40 €	42 700.00 €	10 675.00 €
204	Subventions d'équipement versées	162 735.52 €	105 765.52 €	56 970.00 €	14 242.50 €
21	Immobilisations corporelles	747 498.42 €	151 027.50 €	596 470.92 €	149 117.73 €
23	Immobilisations en cours	1 878 702.85 €	703 122.85 €	1 175 580.00 €	293 895.00 €
458101	Opération sous mandat	15 787.20 €		15 787.20 €	3 946.80 €
458102	Opérations sous mandat	426.76 €		426.76 €	106.69 €
TOTAL		2 934 241.15 €	979 406.27 €	1 954 834.88 €	488 708.72 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

- Aide financière - solidarité avec la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis et de fixer le montant du don.

Monsieur Le Maire propose de verser 1 € / habitant.

Patricia SOUCHON trouve que cette démarche devrait venir des citoyens et non des collectivités. Isabelle MEYNET rappelle que la solidarité est une valeur fondamentale en France et qu'il convient donc de participer à cet effort national.

Monsieur Le Maire informe que l'ex-préfet Monsieur BONICEL, avec lequel il a gardé contact, actuellement en poste à la Réunion, a participé à la gestion de la crise.

Jean Paul GRANGE est toujours prudent sur les dons et souhaite des garanties sur le destinataire et l'utilisation.

Marie Laure OUDIN souhaiterait que l'argent soit utilisé pour la réfection des routes et pour la construction des écoles.

Monsieur Le Maire lui répond que cela se fera en suivant les consignes reçues par l'AMF via la Croix Rouge notamment.

Christophe MOULIN rejoint la position communautaire d'aider les sinistrés de Mayotte dont la l'ampleur des dommages est bien plus importante que celle de nos voisins du Haut-Lignon, par exemple.

Le Conseil Municipal, à la majorité, une abstention Patricia SOUCHON, donne son accord pour verser un don à Mayotte à raison d'1€ / habitant.

- Fonds de concours - acompte n°2

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-07-05/04 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours sur la période 2022-2024.

Il explique que la Communauté de Communes accompagne financièrement les Communes dans leurs travaux d'investissement :

- De « voiries » hors des centres-bourgs dans le cadre du développement de la qualité des voiries du territoire.
Le montant est fixé à 30 % de l'autofinancement.
Montant pour DUNIERES : 104 600 € TTC.
- Au niveau de « l'attractivité » dans les centres bourgs dans le cadre du développement des services et équipements proposés aux administrés.
Le montant est fixé à 50 % de l'autofinancement.
Montant pour DUNIERES : 764 175 € TTC

Dans le cadre du 2ème acompte, la Commune de Dunières a présenté au HPVC des factures relevant du fonds de concours « Voirie » :

- ⇒ 2ème acompte « VOIRIE » : opérations non subventionnées
- Nature des travaux : travaux de voiries hors bourg
- Objectifs : réhabilitation voirie
- Montant des travaux : 115 155,51 € HT
- Aucune subvention
- Montant du fonds de concours à solliciter (30%) : 34 546,65 €

⇒ FONDS DE CONCOURS ATTRACTIVITE

La Commune de Dunières a présenté au HPVc des factures relevant du fonds de concours « attractivité »

- ⇒ 2ème acompte « ATTRACTIVITE » : opérations non subventionnées
- Nature des travaux : Démolitions maisons Jardy / Blachon - Acquisition parcelles OPAC - Renouvellement EP - Rénovation local les Cèdres - Mobilité douce Aménagement paysagers
- Objectifs : Attractivité
- Montant des travaux : 352 930,14 € HT
- Pas de subventions
- Montant du fonds de concours à solliciter (50%) : 176 465,07 €

⇒ 2ème acompte « ATTRACTIVITE » : opérations subventionnées

- Nature des travaux : Aménagement parking Jardy
- Objectifs : Attractivité
- Montant des travaux présentés : 31 142.78 € HT
- Subventions de l'opération totale : 9 224.41 €
- Montant du fonds de concours à solliciter (50 % de l'autofinancement) = $(31\,142.78 - 9\,224.41) / 2 = 10\,959.19$ €
- Nature des travaux : Aménagement Rue de Bellevue
- Objectifs : Attractivité
- Montant des travaux présentés : 589 884.77 € HT
- Subventions de l'opération totale : 170 121.19 €
- Montant du fonds de concours à solliciter (50 % de l'autofinancement) = $(589\,884.77 - 170\,121.19) / 2 = 209\,881.79$ €
- Nature des travaux : Bobine Créative
- Objectifs : Attractivité
- Montant des travaux présentés : 904 407.27 € HT
- Subventions de l'opération totale : 556 667.53 € sur un montant total de l'opération, soit 61.55 % de subvention (taux max subventionnable : 70 %)
- Montant du fonds de concours à solliciter (70 % - 61.55 % = 8.45 % de l'autofinancement) = $903\,720.9 \times 8.45 \% = 76\,364.42$ €

Monsieur Le Maire présente le tableau récapitulatif suivant :

	FDC ATTRACTIVITE	FDC VOIRIE	TOTAL
Montant attribué	764 175.00 €	104 600.00 €	868 775.00 €
Acompte 1 reçu	79 722.53 €	49 537.97 €	129 260.50 €
Acompte 2 demandé	473 670.47 €	34 546.65 €	508 217.12 €
Reste	210 782.00 €	20 515.38 €	231 297.38 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire de solliciter l'attribution d'un fonds de concours 2022-2024 acompte 2 par la Communauté de Communes pour un montant de 508 217.12 €.

Monsieur Le Maire rappelle la chance que la Commune de DUNIERES a d'appartenir à une communauté de communes forte financièrement et généreuse envers ses Communes.

Il salue le travail de ses Présidents (Jean Pierre MARCON, Olivier CIGLOTTI puis Bernard SOUVIGNET) qui ont fait le pari de miser sur l'Economie et les entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours 2022-2024 acompte 2 par la Communauté de Communes pour un montant de 508 217.12 €.

- Augmentation tarif repas cantine

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations DCM20210218-5, DCM 20230427-6 et DCM 20240729-8 relatives aux tarifs de la cantine.

Monsieur le Maire informe que Newrest doit augmenter le temps de travail au niveau de la plonge de 1.5 heure par jour. Cette augmentation de frais de personnel va être répercutée sur le prix du repas.

Il propose donc au conseil municipal d'augmenter le prix du repas de l'école Jacques PREVERT.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette augmentation et de fixer le prix du repas de l'école Jacques Prévert à 4.24 € (avant : 4.09 €) et celui des enfants non-inscrits à la cantine de l'école Jacques PREVERT à 8.48 €.

Monsieur Le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un dossier compliqué et que la Commune de DUNIERES pèse peu dans les négociations auprès de NEWREST. Il se demande jusqu'à quel point l'idée n'est pas d'évincer l'OGEC de DUNIERES et donc la Commune.

Christophe MOULIN rappelle le contexte et précise que c'est l'OGEC de DUNIERES qui est venu chercher la Commune pour avoir un nombre de repas plus important. Le prix d'appel de départ a été attractif mais au final les augmentations se succèdent.

Monsieur Le Maire indique que la solution la moins onéreuse serait l'embauche d'un cuisinier mais il est bien conscient que la difficulté résulte dans le remplacement de celui-ci en cas de défaillance.

Cédric BROUSSARD conseille d'étudier des solutions pour diminuer les coûts comme celui du choix des aliments : pas d'entrée, fromage ou dessert

Monsieur Le Maire indique que Monsieur BERNON, directeur du Collège maîtrise et suit de près ce dossier.

Marie Laure OUDIN demande la durée de la convention. Il est précisé que la convention a été signée le 01.09.2023 ; la durée respecte la durée du contrat passé par le collège.

Isabelle MEYNET demande si la majoration des repas des non-inscrits est dissuasive. Il lui est communiqué les informations suivantes :

Mise en place du tarif pour les non-inscrits : 1^{er} juin 2023

Année scolaire 2022/2023 : 47 non-inscrits pour 4261 inscrits soit 1.09 % des enfants présents

Année scolaire 2023/2024 : 60 non-inscrits pour 6424 inscrits soit 0.93 % des enfants présents.

Certaines factures peinent à être recouvrées.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 2 abstentions : Isabelle MEYNET et Jean Pierre NOUVET, valide l'augmentation du tarif de la cantine et fixe le prix du repas de l'école Jacques Prévert à

4.24 € (avant : 4.09 €) et celui des enfants non-inscrits à la cantine de l'école Jacques PREVERT à 8.48 € à compter du 1^{er} février 2025.

Aide financière création association : Fléchettes Duniéroise

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM20211026-9 autorisant le versement d'une subvention jusqu'à 300 € lors de la création d'une association dont le siège social est à DUNIERES et à la demande de celle-ci.

Monsieur Le Maire informe de la création de l'association Fléchettes Duniéroises représentée par Monsieur Kévin GARNIER.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord et de fixer le montant de la subvention.

Jean Paul GRANGE précise que cette association se réunira les jeudis soir dans les salles annexes de la mairie de DUNIERES. Des travaux d'aménagements mineurs sont nécessaires pour fixer les cibles.

Isabelle MEYNET serait partante pour une soirée « découverte ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et fixe le montant de la subvention à l'association Fléchettes Duniéroise, pour création d'association, à 300 €.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe que le chantier du complexe sportif est actuellement stoppé en raison des conditions climatiques. Les pare-ballons sont posés, les lumières installées il manque à réaliser les mesures, les garde-corps de l'accès PMR sont également fixés. La météo complique le remplissage du liège et du sable à cause de l'humidité. Le coup de vent a retardé les travaux. Monsieur Le Maire comprend que les joueurs du FCD soient mécontents mais souhaite leur compréhension.

Jean Paul GRANGE remercie la Commune de MONTFAUCON qui a accepté de mettre à disposition des footballeurs leur terrain synthétique.

Monsieur Le Maire informe que la démolition des HLM ne devrait pas intervenir avant le mois de juillet car il reste un locataire qui retarde les diagnostics nécessaires aux futurs travaux.

- Décisions du Maire

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il est rendu compte des décisions suivantes :

- DECISION N°01/2024

Attribution : attribuer le marché d'assurances :

- Lot 1 Dommages aux biens à GROUPAMA pour un montant de 29 954,46 € TTC ;
- Lot 2 Responsabilité Civile à GROUPAMA pour un montant de 10 264,17 € TTC ;
- Lot 3 Cyber-risques à STOIK/AURA pour un montant de 995,30 € TTC ;

- Lot 4 Flotte automobile à GROUPAMA pour un montant de 27 597,23 € TTC ;
- Lot 5 Protection juridique à GROUPAMA pour un montant de 2 784,44 € TTC.

Robert VALLAT demande si les bois de la Commune sont bien assurés et constate que le coût de l'assurance de la flotte auto a quasiment été multipliée par 3. Il lui est précisé que la sinistralité automobile a impacté la cotisation et qu'une négociation en fin d'année sera à prévoir.

- DECISION N°02/2024

Virements des crédits :

VIREMENT DE CREDIT EN INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Jean Pierre NOUVET demande pourquoi le container « cartons » n'est pas resté vers le Lotissement Les Sorbiers.

Patricia SOUCHON lui indique qu'il s'agit d'une erreur de livraison. Celui-ci était prévu pour le parking du gymnase permettant ainsi aux forains d'y déposer leurs cartons. Elle rappelle que l'entreprise TRI-R, dont l'intervention est financée par le SICTOM, recycle et valorise ces déchets.

Pierrick MARCON informe que la consommation de l'éclairage public entre 2023 et 2024 a diminué de 8000 € en raison des coupures nocturnes et du passage en LED notamment.

Christophe MOULIN indique qu'il faudra prévoir une baisse de la ligne électricité au BP du fait de la baisse des tarifs.

Corinne BEAL souhaite que soit étudiée la mise en place d'un passage piétons vers entre CARREFOUR MARKET et la maison MATHAUD.

DATES A RETENIR

Commission travaux urbanisme :

- Mercredi 29 Janvier à 20H

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 20 février (CFU)
- Mardi 15 avril (BP)

Monsieur Le Maire lève la séance.
Fait à DUNIERES, le 31 janvier 2025

Le Maire,
Pierre DURIEUX



Le Secrétaire de séance
Cédric BROUSSARD

